Nations Unies A/RES/65/36



Distr. générale 28 janvier 2011

**Soixante-cinquième session** Point 68, *b*, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/65/456/Add.2 (Part I))]

## 65/36. Programme d'activités pour l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>, qui proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qu'elle consacre, sans distinction aucune, ainsi que les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Réaffirmant également sa résolution 64/169 du 18 décembre 2009, dans laquelle elle a proclamé Année internationale des personnes d'ascendance africaine l'année commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Soulignant qu'il importe de renforcer les mesures nationales et les activités de coopération régionale et internationale en faveur des personnes d'ascendance africaine destinées à garantir à ces dernières le plein exercice de leurs droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, à assurer leur participation, à part entière et dans des conditions d'égalité, et leur intégration à la société sous tous ses aspects – politiques, économiques, sociaux et culturels – et à promouvoir une meilleure connaissance et un plus grand respect de la diversité de leur patrimoine et de leur culture,

Rappelant que, dans sa résolution 64/169, elle a encouragé les États Membres et les institutions spécialisées des Nations Unies, compte tenu de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles, à définir des projets qui permettraient d'assurer le succès de l'Année,

Rappelant également les dispositions pertinentes des textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, en particulier la Déclaration et le Programme d'action de Vienne<sup>2</sup> et la Déclaration et le Programme d'action de Durban<sup>3</sup>,

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I.



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

Rappelant en outre la résolution 14/16 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2010<sup>4</sup>, et se félicitant que ce dernier ait décidé, pour marquer l'Année, d'organiser, pendant le débat de haut niveau de sa seizième session, une table ronde sur le plein exercice de leurs droits fondamentaux par les personnes d'ascendance africaine,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le projet de programme d'activités pour l'Année<sup>5</sup>,

Rappelant les souffrances des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, et des personnes d'ascendance africaine en particulier, et les leçons, l'histoire et les conséquences de l'esclavage,

*Notant* la décision prise par la Conférence de l'Union africaine à sa quinzième session ordinaire, qui s'est tenue à Kampala du 25 au 27 juillet 2010, relative au Sommet de la diaspora africaine qu'accueillera l'Afrique du Sud en 2012,

- 1. *Prend note* du projet de programme d'activités pour l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine<sup>7</sup>;
- 2. Se félicite de l'action que mène déjà le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine compte tenu de la recommandation qu'il a formulée sur le thème « Personnes d'ascendance africaine : reconnaissance, justice et développement » qui figure dans son rapport<sup>8</sup>;
- 3. *Prie* le Secrétaire général de créer un fonds de contributions volontaires pour financer les activités de l'Année, auquel les États Membres et tous les donateurs intéressés sont invités à contribuer;
- 4. Prie également le Secrétaire général de clore l'Année par la tenue d'un débat thématique de haut niveau sur la réalisation des buts et objectifs de l'Année auquel participeront les présidents respectifs du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et un représentant des personnes d'ascendance africaine, de la société civile et des parties prenantes concernées;
- 5. *Invite* les États Membres à prêter leur appui aux activités de l'Année et à coopérer de manière constructive et décisive en vue d'obtenir des progrès rapides et des résultats concrets dans la réalisation des objectifs de l'Année;
- 6. *Engage* les États Membres, les donateurs et les autres parties prenantes à participer et à contribuer, à titre volontaire, aux activités de l'Année;
- 7. Engage les institutions spécialisées des Nations Unies, compte tenu de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles, les organisations intergouvernementales et la société civile, y compris les organisations non

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément nº 53 (A/65/53), chap. III, sect. A.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> A/65/227 et Add.1.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Voir Union africaine, document Assembly/AU/Dec.319 (XV). Disponible à l'adresse suivante : www.africa-union.org.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Voir A/65/227, sect. IX.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> A/HRC/14/18.

gouvernementales, à organiser des activités pour l'Année en gardant à l'esprit ses buts et objectifs ainsi que le projet de programme d'activités;

- 8. *Invite* le Secrétaire général à lancer l'Année lors d'une cérémonie d'ouverture le 10 décembre 2010;
- 9. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'encourager et de faciliter la mise en œuvre d'activités, afin de continuer à contribuer au succès de l'Année, en collaboration avec les entités et organismes compétents du système des Nations Unies;
- 10. *Demande* au Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-sixième session un rapport sur les progrès accomplis et sur la mise en œuvre de la présente résolution.

57<sup>e</sup> séance plénière 6 décembre 2010